

## Consultation sur les problèmes liés au travail

L'espace de consultation générale sur le travail fournit diverses informations sur des problèmes liés au travail.

Il couvre tous les domaines de problèmes au travail, tels que les conditions de travail, le licenciement, la cessation d'emploi, la réaffectation, les réductions de salaire, le recrutement et l'embauche, le harcèlement physique/moral et l'intimidation.

Vous pouvez consulter un conseiller spécialisé en personne ou par téléphone.

Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous. Le service est gratuit.

La consultation est fournie avec des précautions permettant de protéger la vie privée du demandeur.

Conformément à la loi sur la promotion des solutions aux conflits individuels liés au travail, le service peut être consulté en matière de travail. Le service fournit "des conseils et des pistes" ou "des médiations".

En cas de soupçon d'infraction à la loi sur les normes du travail ou à d'autres lois, il est possible de contacter un service habilité à donner des directions administratives tel que le bureau d'inspection des normes du travail ou d'autres.

### Renseignements :

Espace de consultation pour les travailleurs étrangers, Service inspection, Bureau du travail de Hyogo, (Langues disponibles : chinois) Tél 0570-001-702

Espace de consultation pour les travailleurs étrangers, Bureau d'inspection des normes du travail de Himeji (Langues disponibles : vietnamien) Tél 079-224-8181

Pour plus d'informations, recherchez sur la page d'accueil du Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales (disponible en plusieurs langues)

<https://www.check-roudou.mhlw.go.jp/soudan/foreigner.html>

Bureau d'inspection des normes du travail de Nishinomiya, Tél 0798-26-3733

### Remarques:

\*\* Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner pour vous auprès de l'établissement concerné.